



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars, à huit heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-Colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Absents excusés :

M. Jean-Paul RAYNAUD,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 28 février 2020.

RAPPORT N°014/BUR - 03/20

Objet : Convention avec l'UIISC pour l'aménagement du terrain d'entraînement à la conduite hors chemin

En 2018, le SDIS s'est rendu propriétaire d'un terrain sur la commune de VENES en vue de créer un terrain d'entraînement à la conduite hors chemin (délibération du bureau en date du 23 novembre 2018).

L'aménagement à faire sur ce terrain consiste principalement en la création d'accès, de pistes d'exercice et de franchissements, répondant à des critères précis (pente, dévers) afin de mettre les stagiaires en situation d'apprentissage dans des conditions sécurisées. Ces travaux nécessitent de recourir à des engins de terrassement lourds.

Dans une volonté de maîtrise des coûts, un contact a été pris avec la DGSCGC. Il a permis de confirmer la possibilité de bénéficier de la mise à disposition d'une section d'appui des formations militaires de la sécurité civile (détachement composé de 14 militaires et de plusieurs engins de chantier ou de soutien) pour réaliser les aménagements nécessaires, dans un cadre formatif pour ses propres personnels. Le chantier pourrait être programmé du 6 au 24 avril prochains.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Pour cela, une convention doit être signée avec le ministre de l'Intérieur. Celle-ci prévoit notamment :

- la mise à disposition gratuite des personnels et matériels de l'État ;
- la prise en charge par le SDIS des frais de restauration des militaires de la section d'appui, ainsi que les frais de carburant des engins de terrassement.

Ce partenariat s'avère plus avantageux que le recours à une entreprise de travaux publics.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@tribunal-administratif-toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Convention de partenariat

relative à la mise à disposition d'un détachement du groupement des moyens nationaux terrestres pour la réalisation de mise en conformité de pistes hors chemin au bénéfice du SDIS 81.

ENTRE

Le ministère de l'intérieur,

Représenté par M. Alain THIRION, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

Adresse postale à Place Beauvau 75800 cedex 08, et situé au 18 rue des Pyrénées 75020 Paris,

Ci-après désigné « DGSCGC » ou « ForMiSC » ou « GMNT/ComForMiSC »,

ET

Le « Service Départementale d'Incendie et de Secours du Tarn »

Représenté par M. Michel BENOIT, Président du « Conseil d'Administration du SDIS 81 »,

Adresse postale au 15 rue de Jautzou, 81000 Albi,

Ci-après désigné « SDIS 81 » ou « le bénéficiaire ».

Vu :

- le code forestier ;
- le code de la défense, et notamment ses articles R.* 1142-1 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-255 du 12 mars 2008 portant attribution des produits et budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2017-1073 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des armées ;
- le décret n° 2017-1070 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, notamment les articles 1^{er} et 5 ;
- l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 ;
- l'arrêté du 18 juin 2018 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- la décision du 26 août 2019 portant délégation de signature (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) ;
- la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 2009 du 31 août 2004 relative aux plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) ;

EN PREAMBULE :

Dans le respect des compétences et des attributions de chacun, et afin de préciser les responsabilités des deux services de l'Etat, parties à la présente convention, dans le cadre de l'engagement d'un détachement des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) en appui au SDIS 81,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un détachement du GMNT/ComForMiSC au profit du SDIS 81 afin de procéder à la réalisation de pistes destinées à l'instruction à la conduite hors chemin (COD).

La période du 06 Avril 2020 au 24 Avril 2020 a été convenue entre le SDIS 81 et le groupement des moyens nationaux terrestres « GMNT/ComForMiSC ».

Cette mission complète la formation du personnel de l'unité désignée sur la maniabilité et l'utilisation des engins de travaux publics de la section appui.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

Le détachement engagé par les ForMiSC assure la sécurisation des sites concernés.

Le détachement fourni est remis à la disposition de son unité d'origine dès la cessation du service auquel il est destiné.

La DGSCGC se réserve le droit de retirer tout ou partie du personnel ou du matériel, sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque au bénéficiaire.

Le SDIS 81 peut, de même, remettre à la disposition de son corps d'origine, à tout moment de la durée de cette convention, tout ou partie du détachement ou des moyens, avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES FORMISC

3.1. Moyens humains et matériels des ForMiSC

Le détachement sera composé de 14 militaires de l'unité désigné par le « GMNT/ComForMiSC » articulé en :

- un élément de commandement,
- un élément de soutien,
- un élément de travaux.

Les moyens suivants seront engagés en fonction des besoins nécessaires à la réfection des pistes :

- 1 véhicule léger tout terrain ;
- 1 véhicule de type logistique (LOG) ;
- 3 attelages bennes-remorques ;
- 1 pionnier ;
- 1 tracto-niveleur ;
- 1 semi-remorque ;
- 1 mini-pelle;
- 2 tractopelles ;
- 1 remorque carburant.

3.2. Hébergement du personnel des ForMiSC

Un hébergement avec sanitaires, espace de restauration et zones de stationnement en rapport avec les effectifs engagés est mis à la disposition du personnel des ForMiSC engagé dans les opérations.

3.3. Frais d'alimentation du personnel des ForMiSC

Les dépenses d'alimentation du détachement sont à la charge du SDIS 81. Le repas du midi sera pris au plus près du chantier afin de gagner des délais de déplacement.

3.4. Rémunération du personnel des ForMiSC

Le personnel des ForMiSC reste indemnisé par l'Etat.

3.5. Santé du personnel des ForMiSC

Le soutien sanitaire et santé est à la charge de l'unité désignée des ForMiSC.

3.6. Transport et carburant du personnel des ForMiSC

Le transport et les frais de carburant du personnel sont à la charge du GMNT/ComForMiSC.

3.7. Carburant des engins travaux des ForMiSC

Les frais de carburant pour le fonctionnement des engins de travaux des ForMiC sont à la charge du SDIS 81.

3.8. Visite du personnel des ForMiSC

Le commandant des ForMiSC et le chef de corps de l'Unité désignée conservent le droit de faire visiter les militaires du détachement par les cadres qu'ils désigneront.
Le bénéficiaire en est préalablement avisé.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Modalités de règlement

Les frais liés à l'hébergement et à l'alimentation du détachement du GMNT/ComForMiSC sont couverts directement par le SDIS 81, sans donner lieu à l'émission d'un titre de perception par la DGSCGC.

De même, en cas de dépenses complémentaires imprévues et nécessaires à la réalisation des travaux, il sera favorisé un engagement financier direct par le SDIS 81. Toutefois, au besoin, la DGSCGC pourra procéder à l'émission d'un titre de perception à l'encontre du SDIS 81.

Le virement sera réalisé sur l'attribution des produits suivants :

Libellé : Rémunération des prestations fournies par la DGSCGC
Code : 2-2-00848
Programme 161 « Sécurité civile »

4.2 Comptable assignataire

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre de l'intérieur, est le comptable assignataire. Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent accord.

ARTICLE 5 : COUVERTURE DES DOMMAGES

Le personnel des ForMiSC demeure sous la responsabilité de sa hiérarchie durant la présente convention.

Les parties sont responsables, chacune de leur domaine de prérogatives, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature, dont elles-mêmes, leur préposés ou des tiers pourraient être victimes, ou que leurs biens pourraient subir, dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1. Résiliation pour non-respect de la convention

La DGSCGC se réserve le droit de retirer l'intégralité du détachement mis à disposition si les termes de la présente convention ne sont pas respectés.

7.2 Droit de retrait unilatéral de la DGSCGC

La DGSCGC se réserve le droit de retirer, sans préavis, tout ou partie du détachement pour participer à des opérations de secours sans que ce retrait puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque pour le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

Un éventuel désaccord persistant pourra donner lieu à arbitrage interministériel ou à la résiliation de la convention.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION


La présente convention est conclue pour la durée du chantier, programmé du 06 avril 2020 au 24 avril 2020.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la convention sont les suivants :

- la présente convention ;
- son annexe financière.

Fait à Paris, le _____, en deux (2) exemplaires originaux.

<p>Pour le Ministre de l'intérieur, Le Préfet, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises Alain THIRION Par délégation de signature, Le chef de corps de l'Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n°1, Colonel Vincent TISSIER :</p>	<p>Pour « SDIS 81 », Le Président du « Conseil d'administration du SDIS 81 », Michel BENOIT</p>
<p> Colonel Vincent TISSIER commandant l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile N°1</p>	

Annexe 1 à la convention

relative à la mise à disposition d'un détachement des Formations militaires de la sécurité civile
au profit du SDIS 81.

**Coût de la prestation ForMiSC au profit
du SDIS 81**

a) Indemnités de service en campagne (à charge du GMNT/ForMiSC) :

Personnel, coût estimatif des indemnités de service en campagne pour la durée de la convention:

Nature	Total
ForMiSC	7680€
Montant Total	7680€

TOTAL :

b) Nourriture.

Les frais seront pris en charge par la collectivité bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 3.

c) Carburant, ingrédients et consommables

Coût estimatif :

Nature	Volume	Prix au litre	Total
GASOIL VHL (à charge GMNT/ForMiSC)	4500l	1.45€	6525€
GASOIL ENGIN TRAVAUX (à charge SDIS 81)	4000l	1.45€	5800€
Montant total			12325€